

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION CONCOURS

« ACHATS REMBOURSÉS »



Art.1 : LES SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

L'opération « Achats remboursés » est organisée par la GIE des commerçants de la GALLERIA, dont le siège est situé à l'adresse suivante : CTRE CCIAL LA GALLERIA, ACAJOU 97232 LE LAMENTIN, MARTINIQUE. - SIRET : 3484989160025.

Cette opération est gratuite, sans obligation d'achat. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour cette opération. Le règlement complet pourra être transmis par courriel sur simple demande à l'adresse :

communication@galleria.mq ou accessible sur le site <https://galleria.mq/jeu/>

Art.2 : LA DURÉE DE L'OPÉRATION

Cette opération débutera le Samedi 14 Décembre au Mardi 24 Décembre 2024.

Art.3 : LES PARTICIPANTS

La participation à l'opération est réservée aux seules personnes physiques et en aucun cas aux personnes morales, de quelque nature que ce soit.

L'opération est accessible à toute personne âgée de plus de 18 ans au début de l'opération.

Sont également autorisés à participer les mineurs entre 13 et 17 ans, sous réserve d'une autorisation de participation de leur représentant légal (parent ou personne à charge du participant mineur)

Art.4 : LES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comment jouer :

Pour participer à l'opération, le joueur doit se rendre sur la plateforme de l'opération en ligne via l'url <https://galleria.mq/jeu/>, saisir ses coordonnées dans le formulaire d'inscription, accepter les conditions du règlement, cliquer sur « je tente ma chance » enregistrer le ou les tickets de caisse et enregistrer sa participation.

Limitation de participation :

La participation à l'opération est illimitée pendant toute la période de validité.

La désignation des gagnants :

10 participants seront désignés gagnants par tirage au sort tous les jours durant l'opération.

Pour bénéficier de leurs lots, les gagnants auront obligation de se présenter dans les 30 jours qui suivent la réception du courriel de confirmation de gain au GIE de la Galleria situé au 3eme étage pour 306 du centre commercial la Galleria 97232 Le Lamentin.

En cas de non récupération du lot par le gagnant dans les 30 jours suivant la réception de son courriel de confirmation de gain, pour quelque cause que ce soit, celui-ci se verra destitué de son lot gagnant qui restera la propriété du GIE des commerçants de la GALLERIA

Il sera demandé au gagnant de se présenter au point de retrait du lot muni de sa pièce d'identité en cours de validité et correspondant à l'identité renseignée lors de l'inscription sur la plateforme de l'opération. À défaut d'une correspondance entre les informations personnelles renseignées lors de l'inscription et celles de la pièce d'identité, le gagnant se verra destitué de son lot gagnant qui restera la propriété du GIE des commerçants de la GALLERIA

Le gagnant est informé et accepte que lors de la remise du lot, une captation vidéo, un reportage photos et un live sur les réseaux sociaux de La Galleria pourront être réalisés.

En cas d'une remise de gain à un gagnant mineur, ce dernier devra se présenter au point de retrait du gain accompagné de son représentant légal muni lui aussi d'une pièce d'identité en cours de validité. Lors de ce rendez-vous, un remplissage et une signature par l'accompagnateur du mineur de document certifiant que ce dernier est bien son représentant légal sera indispensable à la remise du lot au mineur.

Art. 5 : LE LOT

Le lot mis en jeu est le suivant:

- **Le lot consiste en un remboursement sous forme de bons d'achat 'pass shopping', correspondant au montant du ticket de caisse téléchargé sur la plateforme de l'opération, arrondi à la dizaine la plus proche.**

Art.6 : FORCE MAJEURE

Dans l'hypothèse de la survenance d'un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code Civil, GIE des commerçants de la GALLERIA se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler l'opération. La responsabilité du GIE des commerçants de la GALLERIA ne saurait être engagée en cas de force majeure.

Art.7 : PUBLICITÉ DES GAGNANTS

En participant le gagnant s'engage à donner son autorisation expresse au GIE des commerçants de la GALLERIA aux fins d'utiliser ses prénom, nom dans toute manifestation publique, promotionnelle liée à la présente opération sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

En participant à cette opération, le gagnant accepte gracieusement de participer à la captation vidéo, aux sessions Live et au reportage photos sur les réseaux sociaux de La Galleria prévus le jour de la remise du gain, et cède à titre gracieux au GIE des commerçants de la GALLERIA le droit d'utiliser son image résultant de photographies ou de vidéos prises à cette occasion aux lieux et dates de remise du gain de ce dernier, et ce à des fins de communication et de promotion de la « Achats remboursés » organisé par La Galleria.

Ainsi par l'effet des présentes et en vertu de l'article 9 du Code civil, le gagnant autorise le GIE des commerçants de la GALLERIA à fixer son image et à la reproduire et/ou représenter à des fins de communication.

Le gagnant s'engage ainsi à signer sur place, le jour de la remise du gain, le contrat de cession de droit à l'image soumis par le représentant mandaté par le GIE des commerçants de la GALLERIA pour la remise des gains.

Art.8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par le GIE des commerçants de la GALLERIA.

Art.9 : RÈGLEMENT

Le règlement complet de l'opération, y compris tout avenant(s) qui pourrait intervenir, est disponible sur demande courriel à l'adresse : communication@galleria.mq ou sur demande écrite adressée à : « Achats remboursés » - GIE des commerçants de la GALLERIA - CTRE CCIAL LA GALLERIA, ACAJOU 97232 LE LAMENTIN, MARTINIQUE. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le GIE des commerçants de la GALLERIA sous la forme d'un avenant. En ce cas, l'avenant est disponible dans les mêmes conditions que le règlement.

Art.10 : RESPONSABILITÉS

Le GIE des commerçants de la GALLERIA et ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsables en cas :

- de problèmes du matériel, du logiciel ou du site
- de force majeure
- de cas fortuit

Le GIE des commerçants de la GALLERIA se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui :

- par son comportement, nuirait au bon déroulement de l'opération
- aurait développé ou utilisé des logiciels pour participer automatiquement à cette opération

- aurait tenté de falsifier le bon déroulement de l'opération soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate

Dans l'un quelconque de ces cas, une plainte pourra être déposée par le GIE des commerçants de la GALLERIA pour tentative de fraude, en outre, le GIE des commerçants de la GALLERIA se réserve le droit de fermer tous les comptes de ces joueurs et leur gain éventuel sera conservé en attente d'une décision de justice, le cas échéant.

Art.11 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Par les présentes, les joueurs sont informés que les données nominatives les concernant ne font l'objet d'aucune transmission aux tiers, notamment aux partenaires commerciaux du GIE des commerçants de la GALLERIA à moins qu'ils n'aient expressément demandé que ce soit le cas. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le joueur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations le concernant. Il peut demander à exercer ce droit par courrier adressé à : Accès, Rectification, Opposition, « Achats remboursés» - GIE des commerçants de la GALLERIA - CTRE CCIAL LA GALLERIA, ACAJOU 97232 LE LAMENTIN, MARTINIQUE, en joignant une copie de sa pièce d'identité.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le GIE des commerçants de la GALLERIA pour sa gestion de relation clients.

Elles sont conservées pendant une durée de 36 mois et sont destinées aux opérations marketing du GIE des commerçants de la GALLERIA.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : GIE des commerçants de la GALLERIA - CTRE CCIAL LA GALLERIA, ACAJOU 97232 LE LAMENTIN, MARTINIQUE - communication@galleria.mq

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>

Art.12 : CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de l'opération de La Galleria ont force probante dans tout litige opposant le/les joueur(s) au GIE des commerçants de la GALLERIA, notamment quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives à l'opération.

Art.13 : RÉCLAMATIONS

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les SEPT (7) jours suivant la participation à l'opération : « Achats remboursés » - GIE des commerçants de la GALLERIA - CENTRE COMMERCIAL LA GALLERIA, 97232 LE LAMENTIN, MARTINIQUE.

Art.14 : LITIGES

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire. Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à cette opération les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout litige entre les parties, non résolu par le GIE des commerçants de la GALLERIA conformément à l'article 8 ci-dessus, relève de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Fort-de-France MARTINIQUE, nonobstant pluralité de défenseurs ou procédure de référé, sauf en cas de litige avec les non commerçants, pour lesquels les règles de compétences légales s'appliquent.